

Sans quoi, il est passible d'un emprisonnement de cinq ans.

Comment pouve-t-on que l'on n'est pas membre d'une organisation, monsieur l'Orateur? Comment prouve-t-on quelque chose qui n'existe pas? Voilà un article du bill à l'égard duquel j'avais cru que le ministre serait moins intransigent car les reproches à son égard ont presque été unanimes. Je remarque que le procureur général de l'Ontario, M. Wishart, a dit à l'Assemblée législative qu'il espérait que le Parlement modifierait la caractéristique de rétroactivité du nouveau bill selon laquelle une personne qui a assisté à des réunions du FLQ doit prouver qu'elle n'était pas membre de cette organisation. J'ai remarqué que l'ancien premier ministre du Québec, M. Bertrand, s'est opposé à la disposition à effet rétroactif parce que, dit-il:

Elle établit la culpabilité de personnes qui «ont été membres du FLQ un ou deux ans» antérieurement au moment où le mouvement a été déclaré illégal.

Il a ajouté:

Ce qui constitue ici un danger pour les libertés humaines—libertés chèrement acquises au cours des ans.

Presque tous les journaux qui se respectent et la plupart des rédacteurs célèbres au pays ont désapprouvé les aspects rétroactifs du bill.

Le bill dont nous sommes saisis est même plus dangereux que la mesure qu'il remplace parce qu'il confère certains pouvoirs à des personnes qui n'ont pas de comptes à rendre au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Alors que la Chambre se trouvait en comité plénier, le ministre nous a réitéré à presque chaque article que nos craintes à ce propos étaient mal fondées. En réalité, l'application de ce bill ne relèvera pas de lui, mais des procureurs généraux des provinces et, en particulier, de celui du Québec.

Je me souviens que, le 4 novembre, lorsque je suis intervenu lors de la deuxième lecture du bill, le ministre m'a interrompu pour soutenir que la Déclaration des droits restait toujours en vigueur malgré la promulgation de la loi sur les mesures de guerre. Dans ce cas, le procureur général de la province de Québec enfreint la loi depuis des semaines. Quelle a été la réaction du ministre de la Justice (M. Turner)? A-t-il élevé la voix? A-t-il fait quoi que ce soit? Jour après jour, nous avons rappelé au ministre que des personnes ont été détenues incommunicado au Québec—et le procureur général de cette province l'a admis—et à chaque reprise, le ministre de la Justice a répondu qu'il ferait part de nos préoccupations au procureur général du Québec.

• (9.40 p.m.)

Le premier ministre a fait état aujourd'hui du comité de révision établi au Québec. Ce comité a présenté certains rapports sur ses travaux. Le président de la Ligue des droits de l'homme, M. Jacques Hébert, a déclaré publiquement que, contrairement à ce que leur avait dit le procureur général du Québec, son groupe avait constaté que très peu des familles des détenus étaient au courant de la situation ou avaient été informées qu'elles

avaient le droit de leur rendre visite. D'après M. Hébert, plusieurs détenus ont dit au comité qu'ils avaient été victimes de traitements psychologiques et parfois physiques absolument inacceptables.

Lorsque j'ai soulevé la question à la Chambre, le ministre de la Justice a répondu: «Cela relève du procureur général du Québec.» Quand j'ai demandé au ministre s'il ferait enquête sur la déclaration de M. Jacques Hébert et de son comité et s'il ferait rapport à la Chambre, il m'a répondu qu'il y songerait. Il n'a jamais fait de réponse à la Chambre et ne nous a jamais fait connaître le résultat de ses enquêtes sur le traitement réservé aux détenus. Il est établi qu'on a abusé, et de façon abominable, des pouvoirs accordés en vertu de la loi sur les mesures de guerre. L'auteur de ce Règlement, le ministre de la Justice, a tout simplement levé les mains à la Chambre comme une vierge outragée.

C'est ce qui est arrivé depuis le 16 octobre. Quarante-vingt-dix pour cent des personnes arrêtées et détenues ont été relâchées, probablement parce qu'elles étaient innocentes. Plusieurs d'entre elles ont perdu leur emploi, leur réputation, et, je le crains pour beaucoup, leur foi dans le régime judiciaire du pays. Les pouvoirs accordés en vertu de la loi sur les mesures de guerre ont été utilisés pour régler de vieilles querelles politiques et pour harasser des adversaires politiques. Il n'est pas sans importance que plusieurs des gens arrêtés étaient membres du FRAP, organisme politique municipal qui essayait de gagner quelques sièges au conseil municipal par opposition à la majorité écrasante du maire Drapeau.

Il est également révélateur qu'un grand nombre des personnes arrêtées étaient membres du parti québécois. Je suis fermement opposé aux idées des séparatistes du Québec et des autres provinces. Je tiens pour stupide quiconque veut que le Québec ou quelque province que ce soit se retire de la Confédération, mais tant que ceux qui préconisent ces changements le font par des moyens constitutionnels et démocratiques, ils ont autant le droit d'exprimer leurs idées que n'importe quel député. S'ils sont maltraités, harcelés et emprisonnés, ce n'est alors plus qu'une question de temps avant que d'autres groupements soient traités de la même façon. On a détenu des particuliers de trois à vingt et un jours, puis on les a interrogés pendant quelques minutes et relâchés; on les a relâchés, mais ils ont gardé un sentiment d'amertume, et perdu confiance dans les procédures judiciaires de notre pays.

Le procureur général du Québec montre déjà qu'il aimerait obtenir d'autres pouvoirs arbitraires; il demande maintenant pour les provinces des pouvoirs d'urgence qu'elles pourraient invoquer de leur propre autorité, sans s'adresser au gouvernement fédéral ou au Parlement. Il demande la censure de la presse, des pouvoirs d'arrestation exceptionnels, et un système de cartes d'identité qui obligerait chaque citoyen à se faire photographier et à faire prendre ses empreintes digitales. Il parle aussi de prendre des sanctions contre les enseignants accusés de faire de la propagande politique en classe. Qui doit statuer sur ce qu'est la propagande politique? Ce qui était au début une loi destinée à mater l'activité terroriste devient maintenant une mesure tendant à la répression des idées. Quand on commence à réprimer les idées, à